

Diplôme d'Université « Généalogiste »

Année universitaire 2026/2027

POINTS CLÉS

Durée	Rythme	Niveau	Tarif
191 heures	Cours en présentiel dispensés le soir de 18h à 20h et, parfois, le samedi matin.	Titulaires au minimum d'un baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence (ou bénéficiaires d'une validation des acquis)	200 000 Fcfp

OBJECTIFS & COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

En Polynésie française, la question foncière est particulièrement délicate, tiraillée entre des règles traditionnelles et celles imposées par l'État. L'écoulement du temps et la tenue imparfaite des registres de l'état civil, notamment, ont contribué au dépérissement des preuves. L'établissement des généalogies constitue souvent le seul moyen de preuve efficace afin de déterminer la transmission des biens immobiliers dans le cadre des partages successoraux. Ce diplôme d'université (DU) a donc pour objet de comprendre la transmission des biens dans les familles, de transmettre les enseignements juridiques, les connaissances et les méthodes nécessaires à l'établissement d'une généalogie en étudiant le droit de la filiation, le droit des successions et des libéralités, le droit des biens mais aussi la pratique de l'enquête généalogique et de l'enquête foncière.

Compétences développées : maîtrise du droit des successions, des régimes matrimoniaux, des libéralités et de la filiation ; connaissance des techniques d'enquête généalogique et foncière ; capacité à analyser des problèmes juridiques liés à la transmission des biens et à l'établissement d'une généalogie en Polynésie française.

PUBLIC ET CONDITIONS D'ACCÈS

Être titulaire au minimum d'un baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence (ou bénéficiaire d'une validation des acquis).

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Cours en présentiel dispensés le soir de 18h à 20h et, parfois, le samedi matin.

DURÉE ET LIEU DE LA FORMATION

191 heures. Campus d'Otutumaoro, Université de la Polynésie française. Formation ouverte à la demande pour un minimum de 15 inscrits.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le diplôme est délivré aux candidats ayant obtenu, d'une part, une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 dans l'ensemble des UE 1 et UE 2 confondues, d'autre part, une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 dans l'ensemble de toutes les UE confondues.

FRAIS DE FORMATION

Tarif prestation complète : 200 000 F CFP. Tarif par module (pour redoublants uniquement) : UE1, UE2, UE3 : 30 000 F CFP ; UE4, UE5 : 15 000 F CFP ; UE6 : 20 000 F CFP ; UE7 : 35 000 F CFP ; UE8 : 40 000 F CFP ; UE9 : 25 000 F CFP.

VALIDATION

Le diplôme est délivré aux candidats ayant obtenu, d'une part, une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 dans l'ensemble des UE 1 et UE 2 confondues, d'autre part, une moyenne générale

égale ou supérieure à 10/20 dans l'ensemble de toutes les UE confondues.

CONTENU DÉTAILLÉ

U.E.1 Droit des successions (25 heures)

Règles générales de la dévolution successorale ; successions ab intestat et testamentaires ; liquidation et partage des successions ; indivision successorale.

U.E.2 Droit des régimes matrimoniaux et des libéralités (25 heures)

Régimes matrimoniaux légaux et conventionnels ; dissolution et liquidation de la communauté ; libéralités entre vifs (donations) et à cause de mort (legs) ; pacte successoral.

U.E.3 Droit de la filiation : établissement et contentieux (24 heures)

Établissement de la filiation légitime et naturelle ; filiation adoptive ; contentieux de la filiation ; reconnaissance et contestation de paternité/maternité ; filiation et état civil en Polynésie française.

U.E.4 Droit des personnes : notions fondamentales (10 heures)

U.E.5 Droit des biens : notions fondamentales (10 heures)

U.E.6 L'enquête généalogique : les actes de l'état civil (15 heures)

U.E.7 L'enquête foncière (28 heures)

Le cadastre en Polynésie française ; Le service des archives de la Polynésie française ; Exercices pratiques de recherche des titres fonciers.

U.E.8 L'établissement d'une généalogie (34 heures)

La généalogie dans l'ordre traditionnel polynésien ; De la recherche et de l'histoire des documents d'état civil ; La déontologie de la profession de généalogiste ; Réalisation pratique et écriture d'une généalogie.

U.E.9 Les règles essentielles de procédure judiciaire et administrative en matière foncière (20 heures)

Introduction à l'organisation judiciaire de la Polynésie française ; L'étude des différentes procédures en matière foncière (sortie d'indivision, revendication du droit de propriété).

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Responsable pédagogique : GUENZOU Youssef, Maître de conférences en droit privé à l'UPF

Intervenants : FONDECARE Mariam – Doctorante en droit privé à l'UPF / HEUEA-PETIS Leialoha – Doctorante en droit privé à l'UPF / PERE Tina – Généalogiste et Agent de Transcription agréée / POUGET Emmanuelle – Juriste à la Direction générale des affaires économiques / RAIHAUTI Damas – Agent de l'état civil à la Direction des affaires sociales et civiles / RISTORCELLI Hinata – Doctorante en droit privé à l'UPF / SAURA Bruno – Professeur en Civilisation polynésienne à l'UPF

CONTACT & INSCRIPTIONS

Service de la Formation Continue – UPF / B.P. 6570 – 98702 Faa'a – Tahiti – Polynésie française formation-continue@upf.pf

Tél : 40 80 38 77 – Fax : 40 80 39 77